



## **Modifications décidées par le Synode et reprises par le Conseil synodal**

du Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure  
**des 25 - 27 mai 2010**

Hôtel-du-Gouvernement, Berne

## Point 9

**Règlement ecclésiastique; révision partielle sur les thèmes „Eglise, ministère, consécration et envoi en ministère“ ainsi que „Direction de la paroisse“; 1<sup>ère</sup> lecture; propositions adoptées par le Synode et reprises par le Conseil synodal**

Proposition de disposition nouvelle (1 <sup>ère</sup> lecture)	Proposition de modification
<p>Art. 100 Principe La paroisse est placée sous la parole divine. Elle a besoin d'une organisation et d'une direction humaines pour pouvoir remplir les tâches qui lui sont imparties et permettre une collaboration pertinente, harmonieuse et organisée entre les différentes personnes actives en son sein.</p>	<p>Art. 100 Principe La paroisse est placée sous la parole divine. <b>Elle vit de la force de l'esprit et de l'engagement de ses membres</b> . Elle a besoin d'une organisation et d'une direction humaines pour pouvoir remplir les tâches qui lui sont imparties et permettre une collaboration pertinente, harmonieuse et organisée entre les différentes personnes actives en son sein. <i>Proposition Michael Graf, Kirchlindach (proposition reprise par le Conseil synodal)</i></p>
<p>Art. 104 al. 1 Direction de la paroisse La direction de la paroisse agit et décide de manière responsable dans l'écoute de la parole de Dieu et pour le bien de la paroisse.</p>	<p>Art. 104 al. 1 Direction de la paroisse La direction de la paroisse agit et décide de manière responsable dans l'écoute de la parole de Dieu <del>et</del> pour le bien de la paroisse. <i>Proposition CEG (proposition reprise par le Conseil synodal)</i></p>
<p>Art. 110 al. 1 Mandat Le conseil de paroisse dirige la paroisse selon et dans le cadre des dispositions du droit étatique, de la Constitution de l'Eglise et du présent Règlement ecclésiastique. Il le fait en collaboration avec le ministère pastoral. Le ministère pastoral bénéficie d'un droit de proposition et de participation aux décisions.</p>	<p>La loi cantonale soleuroise sur les communes ne prévoit pas de <b>droit de consultation</b> du ministère pastoral dans le canton de Soleure. Il est demandé au Conseil synodal de prévoir en 2<sup>e</sup> lecture de la révision partielle du Règlement ecclésiastique une formulation adéquate, qui tienne compte des dispositions particulières de la législation cantonale soleuroise. <i>Proposition Infrasol (proposition reprise par le Conseil synodal)</i></p>
<p>Art. 117 al. 1 Engagement personnel Les membres du conseil de paroisse assument leur part de responsabilité dans la constitution de la paroisse. Ils participent à la vie de la paroisse, se consacrent à l'approfondissement du témoignage chrétien et sont attentifs aux besoins et aux détresses des membres de la paroisse.</p>	<p><i>Le Conseil synodal se déclare disposé à accepter la proposition d'Irmela Moser, Siselen, de donner une formulation plus moderne à l'art. 117 al. 1.</i></p>
<p>Art. 134 al.3 Remplacement Le conseil de paroisse peut déléguer, à titre provisoire, dans le cadre de remplacements de courte durée, tout ou partie des fonctions du pasteur à des personnes appropriées qui ne remplissent pas entièrement les conditions requises pour l'exercice du ministère pastoral. Le Conseil synodal règle les conditions, le genre et la durée de ces remplacements.</p>	<p>Art. 134 al. 3 Remplacement [1<sup>ère</sup> phrase:] Le conseil de paroisse peut déléguer, à titre provisoire, dans le cadre de remplacements de courte durée, tout ou partie des fonctions du pasteur à des personnes appropriées qui ne remplissent pas <b>entièrement</b> les conditions requises pour l'exercice du ministère pastoral. Le Conseil synodal règle les conditions, le genre et la durée de ces remplacements. <i>Proposition CEG (proposition reprise par le Conseil synodal)</i></p>
<p>Art. 136, 137, 194a, 197a</p>	<p><i>Le Conseil synodal va s'efforcer de tenir compte des propositions des membres d'infrasol demandant ,</i> <i>a. de formuler les dispositions générales concernant le ministère de la catéchèse de la manière la plus ouverte possible afin que le</i></p>

	<p><i>règlement ecclésiastique intègre les catéchètes actifs dans le canton de Soleure;</i></p> <p><i>b. d'examiner d'ici à la 2<sup>e</sup> lecture dans quelles mesure peuvent figurer dans le Règlement ecclésiastique des dispositions appropriées qui tiennent compte des spécificités de l'enseignement religieux dans le canton de Soleure (en particulier la loi cantonale sur les écoles, la réalité œcuménique et la compatibilité avec l'Eglise dans le canton de Soleure).</i></p>
Art. 145i al. 2 chapitre diaconal	<p>La loi sur les communes actuellement en vigueur dans le canton de Soleure ne prévoit pas de droit de proposition pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. Par conséquent, il est demandé au Conseil synodal de proposer en 2<sup>e</sup> lecture des formulations mieux adaptées.</p> <p><i>Proposition Infrasol (proposition reprise par le Conseil synodal)</i></p>

## Point 10

### Loi sur les Eglises nationales bernoises; révision partielle; droit de préavis et de proposition du Synode; propositions décidées par le Synode et reprises par le Conseil synodal

Proposition de nouvelle réglementation (1 <sup>ere</sup> lecture)	Modifications proposées
Art. 31 al. 3 Engagement des ecclésiastiques des paroisses L'assemblée paroissiale doit en outre donner son approbation lorsqu'il s'agit de titulaires de postes d'ecclésiastiques...	Art. 31 al. 3 Lois sur les Eglises L'assemblée paroissiale doit <del>en outre</del> donner son approbation lorsqu'il s'agit de titulaires de postes d'ecclésiastiques ... <i>Le Synode a adopté la proposition de Peter Winzeler, Biel/Bienne.</i>
Art. 33 Temps d'essai	Le Synode demande au Conseil synodal d'accorder une attention toute particulière à l'art. 33 LE. <i>Le Synode a adopté la proposition de Michael Graf (Fraction des indépendants).</i>
Art. 54a al. 1 Logement de fonction des ecclésiastiques Chaque paroisse fournit...	Chaque paroisse <b>ou syndicat de paroisse</b> fournit... <i>Proposition Marc Balz, Biel/Bienne (proposition reprise par le Conseil synodal)</i>